

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :	M	Jonathan Houle
	M	Luc Laroche
	Mme	Isabelle Lévesque
	Mme	Kary-Ann Lampron-Otis
	M	Christian Sylvain
Conseiller absent :	M	Jimmy Samson
		Manon Lampron, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Citoyens présents : Mme Marie-Anne Fortin, M. Stéphane Bélanger, M. Ovila Fortin, M. Maurice Fortin, M. David Gélinas et Mme Karol-Ann Auger-Dallaire.

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2025-12-0136

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2025-12-0137

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Différentes questions sont posées du public.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et greffière-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2025-12-0138

DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés par des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui

permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Christian Sylvain et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'APPUYER la Municipalité de Cantley dans sa demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'à la municipalité de Cantley.

Adoptée

2025-12-0139

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES PANIERS DE NOËL

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

De remettre une somme de 100.00 \$ à l'école Morency afin de leur permettre de compléter les paniers de Noël qui seront offerts aux élèves de l'école qui sont dans le besoin.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2500075 Vidéotron	Internet large bande	57.43 \$
C2500076 Ville d'Amos	Spect.d'humour/Gestion anim.	1 624.09 \$
C2500077 Petite caisse	Ent. de bâtiment/Dumont /poste	104.20 \$
C2500078 Louis Corriveau	Entretien camion	90.00 \$
C2500079 André Labb��	Projet d��veloppement Dumont	1 479.15 \$
C2500080 G��position Arpenteur	Op��ration cadastrale	2 753.65 \$
C2500081 Purolator	Envoi test ��gout	4.97 \$
C2500082 ��quipement Nordmax	Entretien camion	48.56 \$
C2500083 Terapro Construction	Entretien camion	1 040.52 \$
C2500084 Florence Caron	Remboursement cl�� gym	25.00 \$

Paiements directs

P2500118 Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$
P2500119 D��panneur des bouleaux	Essence voiture/ent.de b��t./poste	134.96 \$
P2500120 Buro plus Gyva	Fourniture de bureau	356.59 \$
P2500121 Hydraulique J.M.P.E.	Entretien camion	90.67 \$
P2500122 Uni-Select inc.	Entretien auto/entretien camion	304.25 \$
P2500123 M&M Nord-Ouest	G��n��ratrice/entretien camion	1 347.37 \$
P2500124 S��curiplus 9030-1318	V��rification extincteur	298.66 \$
P2500125 Marcel Fortin	M��nage salle municipale	125.00 \$

P2500126 Zip lignes inc.	Panneau commandite	101.59 \$
P2500127 Imprimerie Harricana	Fourniture élections	826.67 \$
P2500128 Gestion P. Mino. Tansery	Bibliothèque/équip.de sécurité	109.51 \$
P2500129 SPBAT	Certificat de producteur forestier	27.25 \$
P2500130 Jinny Cossette	Remboursement repas ADL	23.70 \$

Chèques salaires

Salaires en ligne

D2500163-D2500166	Salaires	4 812.51 \$
D2500167-D2500168	Rémunération des élus	1 099.42 \$
D2500169-D2500172	Salaires	4 812.51 \$
D2500173-D2500176	Salaires	4 812.51 \$
D2500177-D2500181	Rémunération des élus	872.10 \$
P2500131-P2500137	Rém. personnel électoral	3 795.35 \$

AccèsD octobre

L2500109 Bell Mobilité	Cellulaire urgence	41.34 \$
L2500110 Hydro-Québec	Éclairage rues	242.55 \$
L2500111 Sûreté du Québec	Services de la Sûreté du Québec	7 240.00 \$
L2500112 Ville d'Amos	Réfection cloche	1 257.53 \$
L2500113 Caisse Desjardins d'Amos	Frais de banque	50.30 \$
L2500114 Visa	Frais de poste	24.33 \$
L2500115 INT Communication	Site internet	63.18 \$
L2500116 It Cloud	Licence office/sauvegarde	85.03 \$
L2500117 Revenu Québec	DAS septembre	3 785.21 \$
L2500118 Revenu Canada	DAS septembre	1 355.53 \$
L2500119 Vidéotron	Téléphonie IP	81.19 \$

Comptes à payer :

Ville d'Amos	Enfouissement/Écocentre	472.92 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien de bâtiment	26.36 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien de bâtiment	17.52 \$
Dépanneur des Bouleaux	Ent.de bâtiment/Essence voiture	71.13 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien de bâtiment	23.38 \$
Dépanneur des Bouleaux	Entretien de bâtiment	3.59 \$
Dépanneur des Bouleaux	Essence voiture/matériel d'atelier	97.38 \$
Morency, société d'avocats	Dossier municipal	3 267.84 \$
Vidéotron	Internet large bande	57.43 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$
Le Code Ducharme	Ren. service de mise à jour	81.59 \$
DL entrepreneur électricien	Réparation luminaires de rues	627.36 \$
Municipalité de St-Marc-de-Figuery	Partage inspectrice	1 044.49 \$
Gestion P. Mino Tansery	Entretien de bâtiment	37.92 \$
Sylviculture La Vérendrye	Sentier multi-usages	17 246.25 \$
H2 Lab inc.	Analyse eaux usées	87.67 \$
Construction Lemiro	Profilage de fossé	3 416.21 \$
Construction Lemiro	Profilage de fossé	5 266.91 \$
Construction Lemiro	Déneigement	3 793.54 \$
Uni-Select	Entretien auto	38.95 \$
Uni-Select	Outilage	32.60 \$
M&M Nord-Ouest	Entretien camion	153.91 \$
Géoposition arpenteurs-géomètres	Description technique	1 362.45 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Radiateurs KCL Inc	Entretien camion	1 144.00 \$
Traction	Entretien camion	92.26 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 076.11 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, greffière-trésorière

2025-12-0140

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Tel que l'exige la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lors de la dernière séance ordinaire du conseil de l'année, la greffière-trésorière doit déposer au conseil, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil. La greffière-trésorière fait donc mention qu'aucune inscription à ce registre n'a été effectuée pour l'année 2025.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil est déposée tel que l'exige l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités qui stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, au plus tôt lors de l'avant-dernière séance ordinaire du conseil et au plus tard lors de la dernière séance ordinaire d'une année financière, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 249-25 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le conseiller Monsieur le conseiller Luc Laroche dépose le projet de règlement n° 249-25 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 249-25 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTION DU BUDGET 2025

Il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2026, le 15 décembre 2025 à 19h à la salle municipale de Launay.

2025-12-0141

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est par conséquent proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2026**. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à **19 h 00** :

SÉANCE ORDINAIRE
Lundi, 5 janvier
Lundi 2 février
Lundi 2 mars
Mardi 7 avril
Mercredi 13 mai
Mercredi 10 juin
Mercredi 8 juillet
Mercredi 5 août
Mardi 8 septembre
Lundi 5 octobre
Lundi 2 novembre
Lundi 7 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2025-12-0142

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'UN conseil municipal peut constituer divers comités et y nommer un ou plusieurs élus afin d'assurer un suivi particulier des dossiers municipaux relevant de ces comités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et résolu unanimement par les membres du conseil;

QUE les élus soient nommés aux comités suivants :

Ressources humaines :

Claudette Laroche
Jonathan Houle
Isabelle Lévesque

Sécurité publique et incendie

Claudette Laroche
Jimmy Samson
Christian Sylvain

Urbanisme/CCU

Jimmy Samson

Dumont Nickel – Comité restreint

Claudette Laroche
Kary-Ann Lampron-Otis
Luc Laroche
Christian Sylvain

Dumont Nickel – Comité de suivi

Claudette Laroche
Luc Laroche

MRC – Table des conseillers de comté

Claudette Laroche

Isabelle Lévesque

MRC – Comité forêt

Claudette Laroche

Kary-Ann Lampron-Otis

Adoptée

2025-12-0143

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut, en tout temps, désigner l'une des conseillères ou l'un des conseillers à titre de mairesse suppléante ou maire suppléant, laquelle ou lequel exerce les fonctions de mairesse ou maire, avec tous les droits, priviléges et obligations y afférents, en cas d'absence de celle-ci ou celui-ci ou de vacance du poste;

Il est proposé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE NOMMER monsieur le conseiller Luc Laroche à titre de maire suppléant pour une période d'un an.

Adoptée

2025-12-0144

NOMINATION D'UN SUBSTITUT À LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE NOMMER madame la conseillère Isabelle Lévesque, comme substitut de la mairesse à la table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi. La résolution est valide pour la durée de son mandat.

Adoptée

2025-12-0145

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ FORêt

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Christian Sylvain et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE NOMMER madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis, comme substitut de la mairesse au comité forêt de la MRC d'Abitibi. La résolution est valide pour la durée de son mandat.

Adoptée

2025-12-0146

NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE SUIVI DUMONT NICKEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et résolu unanimement par les membres du conseil.

DE NOMMER monsieur le conseiller Luc Laroche, comme substitut de la mairesse au comité de suivi Dumont Nickel. La résolution est valide pour la durée de son mandat.

Adoptée

2025-12-0147

CHANGEMENT DE SIGNATAIRES CHEZ DESJARDINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et unanimement résolu par les membres du conseil.

DE RETIRER la signataire suivante : madame Denyse Lacombe;

D'AJOUTER la signature de monsieur Jonathan Houle, conseiller, à celles de madame Claudette Laroche mairesse et de madame Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière, aux comptes de la municipalité de Launay portant le folio 23947 (municipalité) et 203625 (maison des jeunes).

QUE le ou les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux d'entre eux.

Adoptée

2025-12-0148

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont les suivants : 18 % pour 2023, 18 % pour 2024 et 18 % 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement de taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de l'Abitibi;

- | | | |
|----------------------|-----------------|--------------------------|
| • BILODEAU, Sandra | Lot : 4 880 173 | Matricule : 7589 89 5497 |
| • MORNEAU, Alexandre | Lot : 4 880 182 | Matricule : 7589 98 2124 |
| • TROTTIER, Frédéric | Lot : 4 880 258 | Matricule : 8087 38 3523 |

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QUE la Municipalité nomme Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière pour protéger les créances de la Municipalité le 9 avril 2026 lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QUE la Municipalité nomme Jinny Cossette, adjointe, à titre de représentante suppléante pour protéger les créances de la Municipalité le 9 avril 2026, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

Adoptée

2025-12-0149

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 inclusivement.

Adoptée

2025-12-0150

PRÊT DE SALLE – FORMATION GARDIEN AVERTI

CONSIDÉRANT QU'UN parent de la municipalité a formulé une demande afin qu'un cours de gardien averti soit organisé dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible que la Croix-Rouge canadienne offre la formation à Launay mais celle-ci a besoin d'une salle;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à offrir une formation destinée aux jeunes entre 11 et 15 ans afin que ceux-ci apprennent les techniques de base en secourisme et acquière les compétences nécessaires pour prendre soin d'enfants de différents groupes d'âge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge pertinent de soutenir cette initiative citoyenne.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'AUTORISER le prêt gratuit de la salle municipale pour la tenue d'un cours de gardien averti;

QUE les responsables du cours devront s'assurer la remise en ordre des lieux à la fin de l'activité.

Adoptée

2025-12-0151

RENONCIATION DE L'ACHAT D'UN TERRAIN – LOT 4 881 555

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Lapointe a fait connaître par écrit à la municipalité sa décision de renoncer à l'achat du lot 4 881 555, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-12-0178 autorisait la signature d'une promesse de vente et d'achat concernant ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la renonciation de monsieur Éric Lapointe, ladite promesse de vente et d'achat ne produit plus aucun effet;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution 2024-12-0178;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Christian Sylvain et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'ABROGER la résolution 2024-12-0178, laquelle autorisait la signature de la promesse de vente et d'achat relative au lot 4 881 555;

QUE le conseil municipal confirme que la promesse de vente et d'achat entre la municipalité et monsieur Éric Lapointe ne produit plus aucun effet et est considérée comme nulle et sans suite;

D'AUTORISER la remise en vente du lot selon les modalités déjà prévues.

Adoptée

2025-12-0152

RAPPORT D'ÉVALUATION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir un rapport d'évaluation par méthode de lotissement pour un terrain situé sur le territoire de la municipalité de Launay;

CONSIDÉRANT QUE GDA Services Immobiliers Intégrés possède l'expertise requise pour effectuer ce type d'évaluation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Houle, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et unanimement résolu par les membres du conseil.

DE MANDATER GDA Service Immobiliers Intégrés pour la réalisation d'un rapport d'évaluation selon la méthode de lotissement;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation du mandat;

D'APPROUVER le paiement des honoraires, pour un montant maximal de 2 500 \$, conformément à l'entente établie entre la municipalité et GDA Services Immobiliers Intégrés.

Adoptée

2025-12-0153

VENTE D'UN TERRAIN À MACHINERIE 3M

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-06-0078 autorisait la vente d'un terrain à Machinerie 3M;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la vente, il a été nécessaire d'effectuer la préparation d'un plan cadastral sur le lot 4 880 1995 afin de séparer une ruelle existante où se trouve une ligne électrique et un réseau d'égout, créant ainsi 2 nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de préparation cadastrale sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder la vente du terrain à Machinerie 3M tout en conservant les mêmes conditions que celles établies initialement, seul le numéro de lot étant modifié (lot 6 702 590).

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'ABROGER la résolution 2025-06-0078 autorisant la vente initiale du lot 4 880 1995 à Machinerie 3M;

D'AUTORISER la vente du lot 6 702 590 à Machinerie 3M, aux mêmes conditions que celles prévues dans la résolution initiale;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente;

DE FIXER la date limite de signature de l'acte de vente au plus tard le 30 mars 2026;

DE CONFIRMER que la présente résolution remplace et annule la précédente en ce qui concerne la vente du terrain.

Adoptée

2025-12-0154

CSSH – VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 831, RUE DES PIONNIERS, LAUNAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre du Centre de services scolaire Harricana (CSSH) l'informant de son intention de se départir de l'immeuble situé au 831, rue des Pionniers à Launay, comme étant le lot 4 880 207;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux procédures de disposition d'immeubles, le CSSH offre en priorité à la Municipalité l'opportunité d'acquérir cet immeuble, et ce à une valeur négociée;

CONSIDÉRANT QUE le CSSH indique que la vente sera faite sans aucune garantie légale, notamment quant à la qualité ou la quantité de l'immeuble et des sols, et que tous les frais associés à la transaction seront à la charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des vérifications auprès d'une autre municipalité de la MRC d'Abitibi ayant acquis une ancienne école pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également proposer une offre d'achat de 1 \$, considérant les conditions de vente et les précédentes ventes sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir l'immeuble afin que celui-ci demeure un atout pour la collectivité et qu'il puisse servir à des projets bénéfiques pour les citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Kary-Ann Lampron-Otis et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la Municipalité de Launay présente au Centre de services scolaire Harricana une offre d'achat de 1 \$ pour l'immeuble situé au 831, rue des Pionniers (lot 4 880 207);

QUE la Municipalité accepte que la transaction se fasse sans aucune garantie légale, notamment quant à l'état de l'immeuble et des sols, et assume l'ensemble des frais liés à la vente, tel qu'indiqué par le CSSH;

QUE la Municipalité affirme son intention de conserver l'immeuble sur son territoire afin que celui-ci soit transformé en lieu bénéfique pour la population, afin de redonner à la communauté un espace positif suite à la fermeture de l'école.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente;

Adoptée

2025-12-0155

SOUMISSION POUR L'ACHAT DE BANCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay a obtenu une aide financière pour le projet « Amélioration de la patinoire » financé par le Fonds structurant de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE des bancs doivent être acquis afin d'aménager adéquatement le dôme dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour la fourniture de bancs;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission s'élève à 3 160 \$, plus taxes applicables, ainsi que 360 \$ pour le transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Lévesque, appuyée par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la soumission déposée par Tessier Récréo-Parc pour la fourniture de bancs destinés au dôme soit acceptée pour un montant de 3 160 \$ plus taxes, auquel s'ajoute 360 \$ pour le transport.

Adoptée

2025-12-0156

SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN GRADIN ET SUPPORTS D'ENTRAÎNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay a obtenu une aide financière pour le projet « Amélioration de la patinoire » financé par le Fonds structurant de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'UN gradin ainsi que des supports d'entraînement doivent être acquis afin d'aménager adéquatement le dôme dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Sports-Inter;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission s'élève à un montant de 3 603.55 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la soumission déposée par Sports-Inter pour la fourniture d'un gradin et de supports d'entraînement, soit acceptée pour un montant de 3 603.55 \$ plus taxes.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

2025-12-0157

ACHAT D'UN CLASSEUR VERTICAL 4 TIROIRS IGNIFUGE

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 4 000 \$ est prévu au budget 2025 pour l'acquisition d'un classeur ignifuge;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Gyva pour la fourniture d'un classeur vertical 4 tiroirs au coût de 3 839 \$ plus taxes applicables, ainsi que 475 \$ pour la livraison et le transport;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par madame la conseillère Isabelle Lévesque et unanimement résolu par les membres du conseil.

D'ACCEPTER la soumission de Gyva pour l'achat d'un classeur vertical 4 tiroirs ignifuge au montant de 3 839 \$ plus taxes, auquel s'ajoute un montant de 475 \$ pour la livraison et l'installation;

QUE le montant manquant soit pris à même le budget courant.

Adoptée

2025-12-0158

ACHAT D'UN ÎLOT DE TRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Launay a obtenu une aide financière pour le projet « Amélioration de la patinoire » financé par le Fonds structurant de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'UN îlot de tri doit être acquis afin d'aménager adéquatement le dôme dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre soumissions pour la fourniture d'un îlot de tri;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Décor Véroneau est la plus basse et s'élève à un montant de 1 884 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian Sylvain, appuyé par monsieur le conseiller Luc Laroche et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE la soumission déposée par Décor Véroneau pour la fourniture d'un îlot de tri soit acceptée pour un montant de 1 884 \$ plus taxes.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Différentes questions sont posées du public.

2025-12-0159

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Laroche, appuyé par monsieur le conseiller Jonathan Houle et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 20h30.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.